

**A\_2024\_118**

**Arrêté portant placement en congé de maladie ordinaire initial**  
**M. MARCU Romain**  
**Adjoint technique territorial**

Le Maire d'Aussac-Vadalle

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique notamment les articles L. 822-1 à L. 822-5,

**Vu** le certificat médical d'arrêt de travail produit par M. MARCU Romain pour la journée du 20 décembre 2024,

Considérant que pour la période des douze mois précédent cet arrêt de travail M. MARCU Romain a bénéficié de 2 jours de congés de maladie ordinaire sans traitement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M. MARCU Romain, Adjoint technique territorial à temps complet, est placé en congé de maladie ordinaire le 20 décembre 2024.

Le vendredi 20 décembre 2024, jour de carence, n'est pas rémunéré.

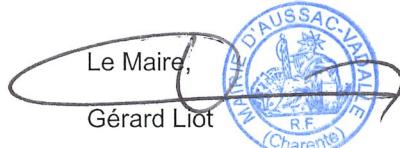
**ARTICLE 2 :** M. MARCU Romain percevra le supplément familial de traitement intégralement.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 23 décembre 2024.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le ..... 07/01/2025

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Liot".